

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0044

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation temporaire CO2014000621 du 22 juin 2015,
Vu la Délibération n° 26 du Conseil Municipal du 22 juin 2015 relative à la convention d'occupation précaire du domaine public entre la Ville et la SARL rue Violette.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention n° CO2014000621, l'article 3 « Durée et renouvellement » initialement rédigé comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie à l'occupant pour une durée de 10 années (dix) à compter de la date prévisionnelle de la livraison à l'occupant de l'ensemble immobilier brut (cuisine et sous-sol). Au terme de la convention les parties se rapprocheront pour définir un renouvellement éventuel. »

est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à l'occupant à compter du 22 juin 2015, date de signature de la convention, pour se terminer le 30 septembre 2025.

Au terme de la convention et compte tenu des termes de l'article 6, les parties se rapprocheront pour déterminer les conditions de libération des locaux et le cadre de la remise en concurrence. »

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,